

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Code : 33526 Date : 10/06/2002

Ce produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon la directive 67/548/CE modifiée.

Etiquetage transport: Concerné : PRODUITS EXTREMEMENT INFLAMMABLE - (voir § 14).

## 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ.

**Nom du produit: SANS PLOMB 95**

Code du produit: 33526

Utilisation commerciale:

Supercarburant sans plomb 95.

Utilisation exclusive pour l'alimentation des moteurs à allumage commandé.

Nom/raison sociale:

Société ZELLER & CIE

8 rue Ellenhard

67000 STRASBOURG

03.88.37.17.37

No d'appel d'urgence:

CENTRES ANTI-POISONS :

- Hôpital de Strasbourg TEL : 03.88.37.37.37

1Place de l'Hôpital – 67000 STRASBOURG

- Hôpital FERNAND WIDAL TEL : 01 40 05 48 48

200, rue du Faubourg Saint-Denis - 75475 PARIS Cedex 10

- Hôpital EDOUARD HERRIOT TEL : 04 72 11 75 84

5, place d'Arsonval - 69437 LYON Cedex 3

- Hôpital SALVATOR TEL : 04 91 75 25 25

249, boulevard Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9

## 2 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Préparation:

Nature chimique:

Substances constituées d'hydrocarbures paraffiniques, naphéniques, aromatiques (<= 42 % vol.) et oléfiniques (<= 18 % vol.), avec principalement des hydrocarbures de C4 à C12, dont le benzène et le n-hexane. (\*)

Eventuellement des composés oxygénés (méthanol <= 3 % vol, MTBE <= 15 % vol, TBA <= 7 % vol, éthanol <= 5 % vol, ETBE <= 15 % vol).

(MTBE : méthyltertiobutyléther - TBA : alcool tertibutylque - ETBE : éthyltertiobutyléther).

Constituants contribuant aux dangers:

(\*) Contient une base essence (CAS : 86290-81-5) provisoirement classée par le fabricant R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Essence, N°CAS : 86290-81-5, EINECS : 289-220-8, (F+; T; N;R12-R45-R65-R38-R67-R51/53) > 90 % (\*)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Dans les substances constituées

d'hydrocarbures :

- benzène (CAS : 71-43-2) (EINECS : 200-753-7) (F, T - R11, R45, R48/23/24/25) <= 1 % vol. selon la norme NF EN 12177:1998

- n-hexane (CAS : 110-54-3) (EINECS : 203-777-6) (F, Xn - R11, R48/20, R51/53, R62, R65, R67) <= 5 % vol. (\*)

## 3 IDENTIFICATION DES DANGERS.

Principaux dangers: (voir § 11 et 12).

Effets néfastes sur la santé:

Dans les conditions usuelles d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë.

L'inhalation répétée de vapeurs en quantités importantes entraîne une exposition au benzène.

L'exposition répétée à de fortes concentrations de benzène peut entraîner des leucémies classées comme des cancers.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges (\*)

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.

Effets sur l'environnement:

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (\*)

Dangers physico-chimiques:

Extrêmement inflammable.

Risques spécifiques:

AUCUN A NOTRE CONNAISSANCE, EN USAGE NORMAL.

Principaux symptômes:

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

A fortes concentrations, ils exercent une action narcotique sur le système nerveux central, soit légère (céphalée, vertiges, somnolence), soit grave (perte de connaissance avec parfois troubles convulsifs) nécessitant des secours rapides.

Classification du produit:

Extrêmement inflammable

Cancérogène catégorie 2

Irritant

Nocif (\*)

Dangereux pour l'environnement (\*)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



## 4 PREMIERS SECOURS .

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation (premiers secours):	Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.
Contact avec la peau (premiers secours):	Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux (premiers secours):	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
Ingestion (premiers secours):	Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Faire appel au médecin.
Aspiration (premiers secours):	L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Transporter d'urgence en milieu hospitalier. Instructions pour le médecin: En cas d'incident, traiter symptomatiquement.

## 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE .

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Point d'éclair:	< 0 °C selon la norme NF M 07-011.
Moyens d'extinction appropriés:	Mousse, CO2, poudre, et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
Moyens d'extinction déconseillés:	Eau interdite sous forme de jet bâton. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).
Dangers spécifiques:	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation est très dangereuse. Une attention particulière doit être accordée aux risques d'explosion. En effet, quand la température approche celle du point éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au-dessus du produit stocké.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Méthodes particulières d'intervention:

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fossés, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).

Refroidir les surfaces exposées au feu (par exemple les bacs aériens). Cette action ne doit être effectuée que par du personnel ayant subi l'entraînement adéquat.

Isoler la source de combustible ; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

Protection des intervenants: Protéger le personnel par des rideaux d'eau.

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

## 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE .

Précautions individuelles: En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, un masque (si risque d'inhalation de vapeurs), des bottes et un vêtement, imperméables aux hydrocarbures.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

\* Récupération :

A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc .... ).

Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Ne pas jeter à l'égout.

Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches au produit récupéré.

Elimination: Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

Prévention des risques secondaires: Eliminer les causes possibles d'ignition.

Envisager l'interruption des alimentations électriques.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



## 7 MANIPULATION ET STOCKAGE .

- Manipulation: Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées.
- Mesures techniques:
- Prévention de l'exposition des travailleurs: Eviter la formation des brouillards, vapeurs ou aérosols.  
Manipuler dans des locaux bien ventilés.  
Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.  
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.  
NE PAS FUMER.  
NE PAS INHALER DE VAPEURS.  
EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.  
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.  
PORTER DES CHAUSSURES DE SECURITE ET DES VETEMENTS, NE GENERANT PAS DE CHARGES ELECTROSTATIQUES.  
IL EST INTERDIT D'UTILISER LES CARBURANTS COMME DISSOLVANTS OU DILUANTS.
- Prévention des incendies et des explosions: Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).  
Utiliser du matériel antidéflagrant. Manipuler à l'abri de toute source d'ignition et de chaleur.  
Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation de produits.  
N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.
- Précautions: (\*) Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliées à la terre, en interdisant le chargement en pluie, et en limitant la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Ne pas utiliser de téléphone portable lors de la manipulation (\*)  
Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.  
Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



---

Conseils d'utilisation:	Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
STOCKAGE:	
Mesures techniques:	(*) Utiliser du matériel antidéflagrant conformément à la réglementation en vigueur (*)
Conditions de stockage:	(*) Stocker les conditionnés (fûts, ...) dans des locaux bien ventilés. (*) Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Les installations électriques doivent être conformes aux réglementations en vigueur.
À éviter:	Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles:	Réactions dangereuses en cas de contact avec les agents oxydants forts. Matériaux d'emballage recommandés: N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries ... résistant aux hydrocarbures.

## 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE.

SE CONFORMER AU CODE DU TRAVAIL : (\*)

\*Règles particulières de prévention du risque cancérigène, art. R 231.56 à R 231.56.12\* (\*)

Mesures d'ordre technique:	Manipuler le produit en atmosphère bien ventilée avec du matériel anti-déflagrant. Dans le cas de travaux dans des cuves ou réservoirs, prendre les précautions d'usage.
Valeurs limites:	(*) pour les ESSENCES : - en France : aucune. - aux U.S.A.: valeur moyenne d'exposition aux essences (TLV-TWA) 300 mg/m <sup>3</sup> , sur 8 heures. (*) Pour le BENZENE : - en France : 3 ppm sur 8 heures (depuis le 27/06/2000) jusqu'au 27/06/2003, puis 1 ppm (*) - aux U.S.A : TLV-TWA 0.5 sur 8 heures (*)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Protection respiratoire:	En cas de risque d'exposition au delà de la valeur moyenne d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Protection des mains:	Gants imperméables et résistant aux hydrocarbures.
Protection des yeux:	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps:	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène:	Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

## 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

Etat physique:	Liquide à 20 °C.
Couleur:	Jaune pâle avec reflets jaunes à verts (*)
Odeur:	Caractéristique.
PH:	Non applicable.
Intervalle de distillation:	de l'ordre de 20 °C à 210 °C.
Caractéristiques de distillation:	Point initial : >= 20°C
Point d'éclair:	< -40 °C selon la norme ASTM D 93. (*)
Température d'auto inflammation:	> 300 °C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés, ...).
Caractéristiques d'explosivité:	(*) Limites d'explosivité dans l'air à température ambiante : environ 1 % à 8 % en volume de vapeur dans l'air. (*)
Pression de vapeur:	45 - 90 kPa selon la norme NF EN 13016-1:1997, selon la saison.
Densité de vapeur (air=1):	> 3
Masse volumique:	Entre 720 et 775 kg/m <sup>3</sup> à 15 °C.
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement non miscible mais peut dépendre de la nature et de la teneur en composés oxygénés organiques (environ 20 mg/l à 20°C).
Solubilité dans les solvants organiques:	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Coefficient de partage n-octanol/eau:	(*) log Pow = 2.1 à 6 (*)

L'ensemble des caractéristiques normatives et administratives sont définies au chapitre 16.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



## 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Stabilité:	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter:	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter:	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux:	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO <sub>2</sub> , hydrocarbures variés, etc. et des suies.

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX

- Inhalation:	(*)CL 50 rat : 5.2 mg/l / 4 h (IUCLID) (*) L'inhalation de vapeurs à fortes concentrations entraîne une action sur le système nerveux central : céphalée, vertiges, somnolence, voir perte de connaissance avec parfois des troubles convulsifs nécessitant des secours rapides (*) Les vapeurs et les aérosols peuvent être irritants pour les voies respiratoires et les muqueuses. (*)
- contact avec la peau :	(*) DL 50 lapin : 3750 mg/kg (IUCLID) (*) Irritant. (*)
- contact avec les yeux :	(*) Non classé irritant, mais peut provoquer une sensation de brûlure et rougeurs temporaires (*)
- ingestion :	(*) DL 50 rat : > 5000 mg/kg (IUCLID) (*) Nocif : (*) En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h). (*)

### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME

- contact avec la peau :	Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.
- cancérogène :	Ce produit contient du benzène connu comme cancérogène.

### SENSIBILISATION

- contact avec la peau :	(*) non classé (*)
--------------------------	--------------------

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



## 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Mobilité:

- \* AIR : Le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. Les vapeurs peuvent néanmoins stagner en nappe dans les parties basses en atmosphère calme ou confinée.
- \* SOL : Le produit peut s'infiltrer dans le sol.
- \* EAU : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.

Persistence / dégradabilité: Le produit est intrinsèquement biodégradable. Toutefois, certains composants peuvent être persistants dans l'environnement.

Bioaccumulation: La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

Ecotoxicité: (\*) Contient une base essence provisoirement classée par le fabricant R 51/53. (\*)  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (\*)

## 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

Méthodes pertinentes

d'élimination des déchets: Dans le cadre de l'utilisation des carburants, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.

Méthodes pertinentes d'élimination: Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles.  
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales: Stockage des hydrocarbures liquides :  
- Arrêté du 09.11.72 (J.O. du 31.12.72), Arrêté du 19.11.75 (J.O. du 23.01.76), circulaire du 04.12.75 (J.O. du 123.01.76). L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets :  
- Loi n°75-633 du 15.07.1975 (J.O. du 16.07.1975), Loi n°76-633 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées). Décret n°77-974 du 19.08.1977 (J.O. du 28.08.1977).  
Avis relatif à la nomenclature des déchets du 16.05.1985.  
Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux rejets (J.O. du 28 mars 1993).  
- Décret n°93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées - (I.C.).

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



## 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Réglementations internationales:

Numéro ONU:	1203
par voies terrestres (ADR-RID):	(*) Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : II - étiquette : 3 – Numéro d'identification du danger : 33 (*)
Par voies fluviales (ADNR) :	(*) Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : II - étiquette : 3 (*)
Par voie maritime (IMDG) :	(*) Classe : 3 - groupe d'emballage : II - étiquette : 3 (*)
Par voie aérienne (IATA):	(*) Classe : 3 - Risque subsidiaire : - - Groupe d'emballage : II - Etiquette : Flammable liquide (*)

## 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE:

ETIQUETAGE CE:

Symboles UE:	(*) F+ : Extrêmement inflammable T: Toxique. N : Dangereux pour l'environnement (*)
- Phrases R:	(*)R12 - Extrêmement inflammable. R45 - Peut causer le cancer. R38 - Irritant pour la peau. R65 - Nocif: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (*) R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (*)
- Phrases S:	(*) S23 Ne pas respirer les gaz / vapeurs / fumées / aérosols. (S2) - Conserver hors de la portée des enfants. S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S23 - Ne pas respirer les vapeurs. (*) S24 - Eviter le contact avec la peau. (*) S53 - Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. S45 - En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout. (*) S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. (*)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006



Réglementation Française:	ETIQUETAGE NON REQUIS (excepté pour les produits conditionnés ou les échantillons), selon les dispositions d'application de l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).
* Code Sécurité sociale:	Tableau(x) des maladies professionnelles : N°4 - 4bis Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N°601.
* Code du Travail:	(*)Art. R.241-50, arrêté du 11.07.1977 (Benzène). Art. R 231-56 à R 231-56-12. (*)
* Installations classées:	Liquide inflammable (1ère catégorie) - rubrique 1430.
* Autres:	(*) Arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 Mai 1994) relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (Annexe VI - § 1-7.2.1.). Si le produit est conditionné et destiné à un usage non exclusivement professionnel, les récipients doivent être dotés d'une indication de danger détectable au toucher conformément à la réglementation en vigueur (et d'une fermeture à l'épreuve des enfants). Décret 86-269 du 13 février 1986 modifié, relatif à la protection des travailleurs exposés au benzène. Décret 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (modification sous section 6 de la section 5 du titre III du livre II du code du travail) (*) Arrêté du 26 avril 1996 relatif au chargement et déchargement effectué par une entreprise extérieure (*)

## 16 AUTRES INFORMATIONS.

Conseils relatifs a la formation:	(*) Directive n°90-394 modifiée du 28/06/90 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail. (*)
Utilisations et restrictions:	Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs à allumage commandé. L'emploi comme dissolvant ou diluant est interdit sauf si utilisé en vase clos (Décret n°91-880 du 6 septembre 1991).
Autres informations:	(*) Rapport du CONCAWE : dossier 01-53, recommandations août 2001 (*) IUCID Data Set (REGLEMENT 793/63 du 25/02/1998) (*) Références normatives AFNOR : norme NF EN 228 de janvier 2000 (*) Spécifications administratives : Arrêté du 23/12/1999(JO du 29/12/99) (*)

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom du produit : **SANS PLOMB 95**

Date de révision : Mai 2021

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006

---



Date de création de la fiche: 26/05/1998.

Date d'édition de la fiche: 18/07/2002.

\* Mise à jour : Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)

Les sous-titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure, sont suivis d'un astérisque (\*)

" Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

---